



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 27 JUILLET 2020 A 18H00

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST, légalement convoqué, s'est réuni en séance à huis clos, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Président, en session ordinaire à l'hippodrome de Feurs.
Conformément au CGCT, le quorum est atteint.

Présents : Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Georges SUZAN, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, Mme Marie-Anne MALECOT, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, Mme Régine TERRAILLON, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Gilbert GRATALOU, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT,

Pouvoirs : Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Jacques LAFFONT donne pouvoir à Mme Magali BLEIN, M. Patrick MATHIEU donne pouvoir à M. Jean-Pierre TAITE, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Jean-Pierre TAITE, Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Marc RODRIGUE donne pouvoir à Mme Catherine EYRAUD, M. Serge PERCET donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette BENY, M. Georges ROCHETTE donne pouvoir à Mme Marie-Anne MALECOT, M. Henri BONADA donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Patrick DEMMELBAUER donne pouvoir à Mme Catherine EYRAUD, M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Didier BERNE,

Absents remplacés : M. Pierre SIMONE remplacé par Mme Béatrice RODRIGUES, M. Yves GRANDRIEUX remplacé par M. Daniel CROZIER,

Absents excusés : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Christian MOLLARD,

Absent : M. Jérôme BRUEL,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François RASCLE

Date de la convocation : 21 juillet 2020

Date d'affichage du compte rendu : 04 août 2020

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18h05 et souhaite la bienvenue aux élus pour ce Conseil Communautaire. Monsieur le Président déplore le décès survenu la semaine dernière suite à une longue maladie de Lucas le fils de Monsieur Christophe LALLEMAND, conseiller communautaire de la commune de Veauche et demande à l'assemblée de respecter une minute de silence.

Monsieur le Président propose que la séance se déroule à huis clos, à l'exception de la presse, conformément à l'article 10 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales dans le cadre de l'épidémie de COVID-19.

Le Conseil Communautaire approuve le huis clos et ensuite Monsieur le Président procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du vendredi 10 juillet 2020 :

Décision du Conseil Communautaire pour l'approbation du PV du 10 juillet 2020

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT :

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité des conseillers présents Monsieur Jean-François RASCLE comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

3. Vie des assemblées et réglementation :

3.1 Information sur le règlement intérieur provisoire (rapporteur Monsieur le Président) :

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CCFE, comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation de l'assemblée délibérante.

CONTENU

Le règlement intérieur doit notamment aborder les points suivants :

- Les mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire,
- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- Les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L-2121-12 du CGCT,
- Le fonctionnement des commissions,
- Les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

En attendant l'élaboration du futur règlement et son adoption d'ici fin 2020 pour la nouvelle assemblée communautaire, Monsieur le Président indique que l'ancien règlement de la CCFE adopté par délibération le 14 juin 2017 s'appliquera.

Lors du bureau communautaire du 16 juillet dernier, il a été acté que le règlement actuel donne satisfaction et qu'il nécessite juste des mises à jour concernant :

- Les délégations du bureau (voir point 3.2.2 de la présente note),
- Les nouvelles commissions thématiques de la CCFE (voir point 3.10 de la présente note),
- D'intégrer le conseil des maires en lieu et place de la conférence des maires,
- Mise à jour suite à la loi relative à « *l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique* ».

PROPOSITION

Il est proposé que le règlement intérieur soit présenté à un prochain conseil des maires avant la fin de l'année pour ensuite être adopté par l'assemblée délibérante.

L'assemblée délibérante donne son accord à cette proposition qui n'appelle pas de vote.

18h10, Monsieur Pierre VERICEL intègre le conseil communautaire, son pouvoir à Monsieur Sébastien DESHAYES est levé.

3.2 Délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président et au bureau communautaire (rapporteur Monsieur le Président)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le Président expose que pour le bon fonctionnement de la CCFE, le conseil communautaire peut lui déléguer ainsi qu'au bureau une partie de ses attributions. Les décisions ainsi prises par le Président et le bureau par délégation du conseil feront l'objet d'une information à chaque séance du conseil.

Il est rappelé que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 (dépenses obligatoires par la loi et acquittement des dettes),
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE),
- de l'adhésion à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,

- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

CONTENU

3.2.1 Il est proposé les délégations suivantes pour le Président jusqu'à la fin de son mandat, par délégation du conseil communautaire, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- I- En matière financière :
 - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, ainsi qu'aux renégociations ou modifications de contrats de prêts ;
 - Ouvrir ou renouveler une ligne de crédit de trésorerie à condition qu'elle ait été prévue au budget ;
 - Demander des subventions préalables à la réalisation de projets et signer tous les documents requis et afférents auxdites demandes et à leur versement ;
 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CCFE ;
 - Régler toutes les affaires relatives au personnel dans la limite des crédits ouverts au budget.
- II- En matière de Commande Publique :
 - Prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées et prendre toute décision concernant leurs avenants ;
 - Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commande et les conventions de mandat.
- III- En matière Juridique :
 - Intenter au nom de la CCFE les actions en justice ou défendre la CCFE dans les actions intentées contre elle. Cette délégation comprendra le pouvoir d'ester en justice au nom de la CCFE ou défendre l'établissement public devant toutes les juridictions en première instance, y compris en appel, en cassation et en référé et à se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance. Cette délégation comprendra également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées ;
 - Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre relatives aux contrats d'assurance ; régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les biens de la CCFE ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués ; huissiers de justice et experts ;
 - Approuver les accords transactionnels en vue du règlement des litiges (article 2044 du code civil).
- IV- En matière Foncière :
 - Conclure et signer les baux et conventions des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Bureau ;
 - Procéder aux acquisitions et cessions foncières et aux constitutions de droits réels immobiliers lorsque leurs montants sont inférieurs à 15 000 € ;
 - Décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers, jusqu'à 20 000 € ;
 - Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à dispositions et de fin de mise à disposition des biens et propriétés intercommunaux.
- V- En matière d'Administration générale :
 - Passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement de la CCFE ;
 - Suivre l'action des associations bénéficiant du concours financier de la Communauté de Communes. Préparer et signer les conventions de partenariat avec les associations, y compris les subventions supérieures à 23 000 € ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, dans la limite des montants attribués individuellement et annuellement par le conseil communautaire.

Ce projet de délégations a été validé par le bureau communautaire du 16 juillet et le conseil des maires du 22 juillet 2020.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver les délégations ci-dessus en faveur du Président pour permettre le bon fonctionnement de la CCFE,
- Indiquer que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même, par délégation du conseil communautaire.

Décision du conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.2.2 Le Bureau Communautaire est chargé, jusqu'à la fin du mandat, par délégation du conseil communautaire d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Prendre toute décision concernant les bâtiments de la Communauté de Communes de Forez-Est : affectation des immeubles, fixation du loyer, aménagements et réparations ;
- Fixer les tarifs des services intercommunaux ;
- Procéder à des virements de crédits à l'intérieur des budgets votés ;
- Effectuer des remises de dette de toute nature et accepter les créances en non-valeurs et les créances éteintes dont les listes sont proposées par le trésor public ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Valider les règlements intérieurs des différents services de la CCFE ;
- Valider les règlements financiers de toute nature (exemple : fonds de concours) ;
- Adhérer à tous organismes (hors établissement public) présentant un intérêt pour la Communauté de Communes ;
- Donner un avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) des différentes communes adhérentes et des Schémas de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) des structures intercommunales voisines ;
- Autoriser la réalisation des diagnostics et des fouilles d'archéologie préventive par les services d'archéologiques territoriaux agréés.

Ce projet de délégations a été validé par le bureau communautaire du 16 juillet et le conseil des maires du 22 juillet 2020.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver les délégations ci-dessus en faveur du bureau communautaire pour permettre le bon fonctionnement de la CCFE,
- Indiquer que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Décision du conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.3 Indemnités de fonction des élus et des membres du bureau (rapporteur Monsieur le Président) :

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Lorsque l'organe délibérant d'un EPCI est renouvelé, il appartient à ce dernier, dans les trois mois suivant son installation, de déterminer le taux d'indemnités de ses membres.

CONTENU

Pour une communauté de communes regroupant entre 50 000 et 99 999 habitants, telle que la CCFE, le code général des collectivités territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de Président à 82,49% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
(*Soit, à titre indicatif, 3 208,37 € brut mensuel pour le Président*)
- le montant de l'indemnité maximale de Vice-Président à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
(*Soit, à titre indicatif, 1 283,50 € brut mensuel pour un Vice-Président*)

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-Présidents (*Soit, à titre indicatif : 269 530,75 € brut annuel pour Forez-Est*)

Le conseil communautaire peut également voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire sans délégation de fonction, prélevée sur l'enveloppe indemnitaire globale et plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant :

- La possibilité que les indemnités soient versées mensuellement pour le Président et les Vice-Présidents ;
- La possibilité que les indemnités soient versées annuellement pour les conseillers communautaires sans délégation ;
- La possibilité que le montant desdites indemnités suive l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et/ou l'évolution de l'indice brut terminal.

PROPOSITION

Il est proposé que la présente délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de Forez-Est concernant les indemnités de fonction de ses membres soit accompagnée d'un tableau.

Ce document récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée en fixant :

- Le montant de l'enveloppe indemnitaire du Président et des quinze Vice-Présidents à 91,5% des indemnitaires maximales.
- Le montant des indemnités de fonction des 55 conseillers communautaires sans délégation dans la double limite de :
 - o l'enveloppe budgétaire annuelle restante, soit 8,5% ;
 - o le respect de la limite individuelle légale de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de décider du versement des indemnités suivantes à compter du 27 juillet 2020 :

<i>A titre informatif</i> Indice brut mensuel 1027 en 2020 (=indice brut terminal) : 3 889,40 €	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel au 27/07/2020
Président (1)	75,48%	2 935,65 €
Vice-Président (15)	30,20%	1 174,40 €
Conseiller Communautaire (55)	0,89%	34,71 € mensuellement soit 416,55 € brut annuel.

Décision du conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Madame Jeannine RONGERE indique que son indemnité a été modifiée.

Monsieur le Président répond que cela est normal car il y a eu une rupture du paiement suite aux élections. Il indique que le principe de rétroactivité des indemnités sera instauré en fonction de la date de l'installation du nouveau conseil communautaire tout en respectant la réglementation en vigueur.

3.4 Modification des statuts de l'EPIC tourisme (rapporteur Monsieur le Président) :

MOTIVATION et OPPORTUNITE :

Pour un meilleur fonctionnement et avant de renouveler les membres siégeant à l'Office de tourisme de Forez-Est pour la durée du mandat 2020-2026 (voir point 3.5 de la présente note de synthèse), le Président sortant de l'EPIC tourisme, son Directeur et Monsieur Christian MOLLARD Vice-Président de la CCFE délégué au tourisme proposent une modification des statuts dudit établissement public.

CONTENU :

Actuellement l'EPIC Office de Tourisme Forez-Est est administré par un Comité de Direction composé de 21 membres titulaires :

- 11 conseillers communautaires titulaires et 11 suppléants,
- 10 représentants titulaires des professionnels, associations, organisations locales ou personnes qualifiées intéressés au tourisme dans le périmètre de la Communauté de Communes de Forez-Est et 10 suppléants.

Pour améliorer le fonctionnement de l'EPIC, et notamment garantir une meilleure représentativité, il conviendrait d'une part d'augmenter le nombre de membres titulaires en le portant de 21 membres à 23 membres, et d'autre part que chaque membre du collège des élus communautaires puisse « choisir » son suppléant pour garantir une bonne transmission des dossiers le cas échéant. Les suppléants du collège représentants titulaires des professionnels, associations, organisations locales ou personnes qualifiées intéressés au tourisme dans le périmètre de la Communauté de Communes de Forez-Est seraient supprimés.

Il est en conséquence proposé une modification statutaire de l'article 3 des statuts de l'EPIC Office de Tourisme Forez-Est :

- Porter le nombre de membres titulaires du Comité de Direction à 23 membres (au lieu de 21 actuellement) répartis comme suit :
 - o 12 (au lieu de 11) conseillers communautaires titulaires et 12 (au lieu de 11) suppléants,
 - o 11 (au lieu de 10) représentants titulaires des professionnels, associations, organisations locales ou personnes qualifiées intéressés au tourisme dans le périmètre de la Communauté de Communes de Forez-Est.

PROPOSITION :

Il est demandé à l'assemblée délibérante de valider les modifications présentées ci-dessus des statuts de l'EPIC tourisme.

Décision du conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.5 Désignation des délégués de la CCFE dans les syndicats mixtes et au sein des divers organismes (rapporteur Monsieur le Président) :

Il est demandé au conseil de désigner les représentants dans les organismes extérieurs qui sont énumérés dans les tableaux ci-dessous :

Composition du CODIR OFFICE DU TOURISME

12 TITULAIRES			
Désignation	Nom	Prénom	Ville
Conseil communautaire CCFE	MOLLARD	Christian	Panissières
Conseil communautaire CCFE	DUFOUR	Françoise	Balbigny
Conseil communautaire CCFE	MOUNIER	Maryvonne	Chazelles-sur-Lyon
Conseil communautaire CCFE	COUBLE	Simone	Cleppé
Conseil communautaire CCFE	POMPORT	Catherine	Feurs
Conseil communautaire CCFE	MAUGE	Dominique	Montchal
Conseil communautaire CCFE	MALECOT	Marie-Anne	Montrond-les-Bains
Conseil communautaire CCFE	DURON	Jean Yves	Pouilly-les-Feurs
Conseil communautaire CCFE	DEMMELEBAUER	Patrick	Saint-André-le-Puy
Conseil communautaire CCFE	GRATALOUP	Gilbert	Saint-Cyr-de-Valorges
Conseil communautaire CCFE	TISSOT	Valérie	Veauche
Conseil communautaire CCFE	CHAVEROT	Véronique	Violay
12 SUPPLEANTS			
Désignation	Nom	Prénom	Ville
Elu suppléant	DUSSUD	Grégory	Panissières
Elu suppléant	DUCROUX	Loïc	Balbigny
Elu suppléant	PADUANO	Ludovic	Chazelles-sur-Lyon
Elu suppléant	KEMLIN	Xavier	Cleppé
Elu suppléant	JACQUEMONT	Marguerite	Feurs
Elu suppléant	VASSEL	Noémie	Montchal
Elu suppléant	ROCHETTE	Georges	Montrond-les-Bains
Elu suppléant	BARJON	Catherine	Pouilly-les-Feurs
Elu suppléant	ABERLENC	Christian	Saint-André-le-Puy

Elu suppléant	THIVILLIER	Patrick	Saint-Cyr-de-Valorges
Elu suppléant	FAYOLLE	Elise	Veauce
Elu suppléant	ESCOFET	Danièle	Violay

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES PROFESSIONNELS : 11 TITULAIRES

Désignation	Nom	Prénom	Ville	Secteur d'activités
Musée du tissage Terre de tisseurs	COMPIGNE	Gérard	Bussières	Site de loisirs
Association de l'Atelier Musée du Chapeau	BONNIER	Corinne	Chazelles-sur-Lyon	Site de loisirs
Hôtel O'Lodge	LABROSSE	Sylvie	Cléppé	Hébergement / restauration
Ex Président OT Feurs Fédération départementale	BILLON	Bernard	Feurs	Personne qualifiée intéressée au tourisme
Château du Rozier	TERRADE	Clément	Feurs	Site de loisirs / culturel
Ex Président OT Forez-Est	GIRAUD	Claude	Montrond-les-Bains	Personne qualifiée intéressée au tourisme
Joa Casino de Montrond-les- Bains	LUCCIARDI	Maxime	Montrond-les-Bains	Site de loisirs
Association patrimoine des Montagnes du matin	CHAMBOST	Bernard	Panissières	Association intéressée au tourisme
Ferme des Délices	GIRAUD	Céline	Saint-Cyr-les-Vignes	Site de loisirs Artisananat / Produits locaux
Association pour la sauvegarde du Patrimoine de Salt en Donzy	MARTIRE	Anne-Marie	Salt-en-Donzy	Association intéressée au tourisme
Les Amis de la Tour Matagrín	COLLON	Colette	Violay	Site de loisirs

Décision du conseil communautaire pour ces désignations

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Représentants NOVIM

Tit	M.	DENIS	Christian	Montchal
-----	----	-------	-----------	----------

Décision du conseil communautaire pour ces désignations

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Représentants Initiative Loire

Tit	M.	DENIS	Christian	Montchal
Sup	M.	GALLEY	Jean-Marc	Feurs

Décision du conseil communautaire pour ces désignations

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Représentants au Comité de programmation LEADER Forez

Tit	M.	MOLLARD	Christian	Panissières
Tit	M.	DUCHÉ	Julien	Poncins
Tit	Mme	CHAVEROT	Véronique	Violay
Sup	Mme	RONGERE	Jeanine	Chazelles-sur-Lyon
Sup	M.	FLAMAND	Robert	Vaille
Sup	Mme	TISSOT	Valérie	Veauche

Décision du conseil communautaire pour ces désignations

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Représentants LEADER du Roannais

Tit	Mme	CHAVEROT	Véronique	Violay
Sup	M.	GUILLARME	Christophe	Civens

Décision du conseil communautaire pour ces désignations

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Représentants LEADER des Monts du Lyonnais

Tit	Mme	CHAVEROT	Véronique	Violay
Sup	M.	DESHAYES	Sébastien	Saint-Médard-en-Forez

Décision du conseil communautaire pour ces désignations

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Représentants SCOT SUD LOIRE

Tit	M.	DUPIN	Gilles	Balbigny
Tit	M.	VERICEL	Pierre	Chazelles-sur-Lyon
Tit	M.	TAITE	Jean-Pierre	Feurs
Tit	M.	DENIS	Christian	Montchal
Tit	M.	MOLLARD	Christian	Panissières
Tit	M.	DESHAYES	Sébastien	Saint-Médard-en-Forez
Tit	M.	FLAMAND	Robert	Vaille
Tit	M.	DUBOIS	Gérard	Veauche
Sup	M.	MATHIEU	Patrick	Chambéon
Sup	M.	DE LEMPS	Jacques	Cottance
Sup	M.	RASCLE	Jean-François	Cuzieu
Sup	M.	DUCHÉ	Julien	Poncins
Sup	M.	ACHARD	Jean-Baptiste	Saint-André-le-Puy
Sup	M.	SIMONE	Pierre	Saint-Barthélemy-Lestra
Sup	M.	COASSY	Bruno	Sainte-Agathe-en-Donzy
Sup	Mme	DUPUY	Ghislaine	Sainte-Colombe-sur-Gand

Décision du conseil communautaire pour ces désignations

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Représentants au Syndicat Mixte Aéroport Saint-Etienne Métropole

M.	TAITE	Jean-Pierre	Feurs
M.	DUBOIS	Gérard	Veauche

Décision du conseil communautaire pour ces désignations

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Représentants au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire

Tit	M.	DESHAYES	Sébastien	Saint-Médard-en-Forez
Sup	M.	FLAMAND	Robert	Vailleille

Décision du conseil communautaire pour ces désignations

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Représentants EPURES

Tit	M.	DUBOIS	Gérard	Veauche
Sup	Mme	COUBLE	Simone	Cleppé

Décision du conseil communautaire pour ces désignations

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Représentants ALEC 42

Tit	M.	DUPIN	Gilles	Balbigny
Sup	M.	SIMONE	Pierre	Saint-Barthélémy-Lestra

Décision du conseil communautaire pour ces désignations

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Représentants pour le Pays d'Art et d'Histoire

M.	SUZAN	Georges	Bussières
M.	DE LEMPS	Jacques	Cottance
M.	TAITE	Jean-Pierre	Feurs
M.	MONCELON	Gérard	Néronde
M.	MOLLARD	Christian	Panissières
M.	DUCHÉ	Julien	Poncins
M.	DUBOIS	Gérard	Veauche

Décision du conseil communautaire pour ces désignations

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Représentants Commission des Gens du Voyage

Tit	M.	FLAMAND	Robert	Vailleille
Sup	M.	DESHAYES	Sébastien	Saint-Médard-en-Forez

Décision du conseil communautaire pour ces désignations

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Représentants à la commission consultative paritaire dans le domaine de l'énergie - SIEL

M.	DUPIN	Gilles	Balbigny
M.	SIMONE	Pierre	Saint-Barthélémy-Lestra

Décision du conseil communautaire pour ces désignations

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Représentants CNAS

Tit	Mme	COUBLE	Simone	Cleppé
-----	-----	--------	--------	--------

Décision du conseil communautaire pour ces désignations

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Représentants SYDEMER

Tit	M.	RASCLE	Jean-François	Cuzieu
Tit	M.	ROCHETTE	Georges	Montrond-les-Bains
Tit	M.	DUCHÉ	Julien	Poncins
Sup	M.	BLANCHARD	Christian	Chazelles-sur-Lyon
Sup	M.	TISSOT	Pascal	Salvizinet
Sup	M.	FLAMAND	Robert	Vaille

Décision du conseil communautaire pour ces désignations

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Représentants SIMA COISE

Tit	M.	BERNE	Didier	Rozier-en-Donzy
Tit	M.	ROCHETTE	Georges	Montrond-les-Bains
Tit	Mme	COUBLE	Simone	Cleppé
Tit	M.	FLAMAND	Robert	Vaille
Tit	M.	DESHAYES	Sébastien	Saint-Médard-en-Forez
Tit	M.	MOLLARD	Christian	Panissières
Tit	M.	VALLA	Bertrand	Veauche
Tit	M.	RASCLE	Jean-François	Cuzieu
Tit	M.	DEMMELEBAUER	Patrick	Saint-André-le-Puy
Tit	M.	LAVAL	Jean-Luc	Salt-en-Donzy
Tit	Mme	EYRAUD	Catherine	Marclopt
Tit	M.	SUZAN	Georges	Bussièrès
Tit	M.	VERICEL	Pierre	Chazelles-sur-Lyon
Tit	M.	DENIS	Christian	Montchal
Sup	M.	COASSY	Bruno	Sainte-Agathe-en-Donzy
Sup	M.	ACHARD	Jean-Baptiste	Saint-André-le-Puy
Sup	M.	CHALAYER	Bruno	Rivas
Sup	M.	COURT	Gilles	Saint-Cyr-les-Vignes
Sup	Mme	MALECOT	Marie-Anne	Montrond-les-Bains
Sup	M.	LALLEMAND	Christophe	Veauche
Sup	Mme	BLEIN	Magali	Bellegarde-en-Forez
Sup	M.	BLANCHARD	Christian	Chazelles-sur-Lyon
Sup	M.	BONNAND	Michel	Veauche
Sup	M.	TISSOT	Pascal	Salvizinet
Sup	M.	VELUIRE	Pascal	Epercieux-Saint-Paul
Sup	M.	DUPIN	Gilles	Balbigny
Sup	M.	GUILLARME	Christophe	Civens
Sup	M.	DE LEMPS	Jacques	Cottance

Décision du conseil communautaire pour ces désignations

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Représentants au SMAELT

Tit	M.	DUPIN	Gilles	Balbigny
Tit	M.	VELUIRE	Pascal	Epercieux-Saint-Paul
Tit	M.	REBOUX	Georges	Feurs
Tit	M.	MIOCHE	Laurent	Panissières
Tit	M.	DURON	Jean-Yves	Pouilly-les-Feurs
Tit	M.	BERNE	Didier	Rozier-en-Donzy

Tit	M.	SIMONE	Pierre	Saint-Barthélemy-Lestra
Tit	Mme	CHAVEROT	Véronique	Violay
Sup	M.	PIGERON	Jérôme	Essertines-en-Donzy
Sup	M.	RODRIGUE	Marc	Jas
Sup	M.	RAFFIN	Jean-Jacques	Sainte-Colombe-Gand
Sup	M.	POYADE	Jean-Luc	Saint-Laurent-la-Conche
Sup	M.	LAVAL	Jean-Luc	Salt-en-Donzy

Décision du conseil communautaire pour ces désignations

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Représentants SYRRTA

Tit	M.	GRATALOUP	Gilbert	Saint-Cyr-de-Valorges
Sup	M.	PALAIS	Jean-Claude	Violay

Décision du conseil communautaire pour ces désignations

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Représentants Etablissement Public Loire

Tit	M.	BERNE	Didier	Rozier-en-Donzy
Sup	M.	DESHAYES	Sébastien	Saint-Médard-en-Forez

Décision du conseil communautaire pour ces désignations

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Représentants CONFERENCE D'ENTENTE INTERCOMMUNALE DU LIGNON

Tit	Mme	COUBLE	Simone	Cleppé
Tit	M.	DUCHÉ	Julien	Poncins

Décision du conseil communautaire pour ces désignations

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Représentants CONFERENCE D'ENTENTE INTERCOMMUNALE DE L'AIX

Tit	M.	THOMAS	Laurent	Mizérieux
Sup	M.	BERNE	Didier	Rozier-en-Donzy

Décision du conseil communautaire pour ces désignations

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Représentants COPIL PLIE DU FOREZ

Tit	M	SUZAN	Georges	Bussières
Tit	M.	MONCELON	Gérard	Néronde
Sup	Mme	TERRAILLON	Régine	Panissières

Décision du conseil communautaire pour ces désignations

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Représentants à l'Agence Régionale de Santé

Tit	M.	MONDESERT	Claude	Feurs
Tit	M.	MONCELON	Gérard	Néronde

Décision du conseil communautaire pour ces désignations

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Représentants SPL du Crématorium

Tit	M.	FLAMAND	Robert	Vaille
-----	----	---------	--------	--------

Décision du conseil communautaire pour ces désignations

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Représentants La Chapellerie

Tit	M.	DE LEMPS	Jacques	Cottance
Sup	M.	MOLLARD	Christian	Panissières

Décision du conseil communautaire pour ces désignations

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Représentants Mission Locale du Forez

Tit	M	SUZAN	Georges	Bussières
Tit	Mme	COUBLE	Simone	Cleppé
Tit	M.	MONCELON	Gérard	Néronde
Tit	M.	LAVAL	Jean-Luc	Salt-en-Donzy

Décision du conseil communautaire pour ces désignations

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Représentants Espace 2M

Tit	Mme	DUPUY	Ghislaine	Sainte-Colombe-sur-Gand
Sup	M.	MONCELON	Gérard	Néronde

Décision du conseil communautaire pour ces désignations

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Représentants à la Ressourcerie des Monts du Lyonnais

Tit	M.	MONCELON	Gérard	Néronde
Sup	M.	VERICEL	Pierre	Chazelles-sur-Lyon

Décision du conseil communautaire pour ces désignations

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Représentant LOIRE TELE

Tit	M.	GUILLARME	Christophe	Civens
-----	----	-----------	------------	--------

Décision du conseil communautaire pour ces désignations

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur le Président remercie les élus pour ces désignations et reconnaît que les conditions de travail à l'Equiforum ne sont pas optimales et il informe l'assemblée qu'un groupe de travail piloté par Messieurs DESHAYES et FLAMAND va être créé pour réfléchir à la construction de locaux avec des salles de réunions plus fonctionnelles.

3.6 Création et désignation des conseillers communautaires au sein de la CAO (rapporteur Monsieur le Président) :**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Monsieur le Président propose de créer une CAO à caractère permanent qui sera réunie périodiquement, en fonction des besoins, pour les marchés publics passés selon une procédure ainsi qu'en cas d'organisation de concours.

CONTENU

Cette commission se compose du Président de la CCFE ou de son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élues en son sein au scrutin secret, sauf si accord de l'assemblée à l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret. Il est procédé également à l'élection de 5 suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

PROPOSITION

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la création de la CAO et d'élire une liste unique de 5 titulaires et 5 suppléants.

Représentants Commission d'Appel d'Offres

PDT	M.	TAITE	Jean-Pierre	Feurs
Tit	M.	DUPIN	Gilles	Balbigny
Tit	M.	VERICEL	Pierre	Chazelles-sur-Lyon
Tit	M.	BERNE	Didier	Rozier-en-Donzy
Tit	M.	DESHAYES	Sébastien	Saint-Médard-en-Forez
Tit	M.	FLAMAND	Robert	Vaille
Sup	M.	GUILLARME	Christophe	Civens
Sup	Mme	COUBLE	Simone	Cleppé
Sup	M.	MONCELON	Gérard	Néronde
Sup	M.	COASSY	Bruno	Sainte-Agathe-en-Donzy
Sup	M.	DUBOIS	Gérard	Veauche

Décision du conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.7 Création de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) (rapporteur Monsieur le Président) :

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CLECT est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

CONTENU

Il est demandé de créer une CLECT entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 42 membres titulaires et 42 membres suppléants, soit un membre titulaire et un membre suppléant pour chacune des 42 communes. Les conseils municipaux sont invités à désigner leurs représentants à la CLECT dont la composition sera déterminée par délibération du prochain conseil communautaire (voir le courrier du 16 juillet envoyé par la CCFE aux 42 mairies et accompagné par un modèle de délibération).

PROPOSITION

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la création de la CLECT.

Décision du conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.8 Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité (rapporteur Monsieur le Président) :

MOTIVATION et OPPORTUNITE :

La Communauté de Communes de Forez-Est regroupe plus de 5 000 habitants et s'est vue transférer la compétence aménagement de l'espace et elle doit à ce titre créer une commission intercommunale pour l'accessibilité.

CONTENU :

La commission intercommunale pour l'accessibilité doit être composée notamment des représentants du conseil communautaire, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées et à mobilité réduite. Les personnes à mobilité réduite regroupent toutes les personnes

ayant des difficultés de déplacement : enfants, femmes enceintes, personnes non voyantes, personnes âgées. Enfin, des personnes physiques ou morales intéressées au sujet pourront être invitées par le Président à participer aux réunions de cette commission.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Renouveler la commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat,
- Arrêter le nombre de membres de la commission à 8, dont 4 seront issus du conseil communautaire et de désigner les élus suivants :

Représentants à la Commission accessibilité

Tit	M.	GIROUD	Pierre	Epercieux-Saint-Paul
Tit	M.	RODRIGUE	Marc	Jas
Tit	Mme	EYRAUD	Catherine	Marclopt
Tit	M.	FLAMAND	Robert	Vaille

- Approuver que les associations, dont devront être issus les 4 membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires, devront répondre aux critères suivants :
 - o Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
 - o La représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap,
 - o La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.
- Autoriser le Président d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil communautaire siégeant au sein de la commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le présenter à la présidence de la commission.

Décision du conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.9 Création et désignation des délégués de la CCFE et des associations au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) (rapporteur Monsieur le Président) :

MOTIVATION et OPPORTUNITE :

Il est obligatoire de créer une CCSPL dans les EPCI de plus de 50 000 habitants. La CCSPL a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

CONTENU :

Comme entre 2018 et 2020, elle sera consultée préalablement à toute délégation de service public, tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs. Cette commission est consultée pour l'examen des rapports annuels du délégataire de service public, du prix et de la qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement,

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit comprendre :

- Un Président : le Président de l'établissement public,
- Des membres du conseil communautaire,
- Des représentants des associations locales,
- Le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour ; des personnes qualifiées avec voix consultative.

Les membres issus des associations locales sont nommés par le conseil communautaire.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Créer une CCSPL à titre permanent, pour la durée du mandat,
- Arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 8 (dont 5 issus du conseil communautaire en incluant d'office le Président),
- Approuver la désignation du même nombre de membres suppléants que celui des titulaires,
- Désigner les conseillers communautaires suivant au sein de la commission consultative des services publics locaux :

Représentants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Tit	M.	MATHIEU	Patrick	Chambéon
Tit	M.	ROCHETTE	Georges	Montrond-les-Bains
Tit	M.	BERNE	Didier	Rozier-en-Donzy
Tit	M.	COURT	Gilles	Saint-Cyr-les-Vignes
Tit	M.	COASSY	Bruno	Sainte-Agathe-en-Donzy
Sup	M.	RASCLE	Jean-François	Cuzieu
Sup	M.	GIROUD	Pierre	Epercieux-Saint-Paul
Sup	M.	PIGERON	Jérôme	Essertines-en-Donzy
Sup	Mme	EYRAUD	Catherine	Marclopt
Sup	M.	DURON	Jean-Yves	Pouilly-les-Feurs

- Approuver que les associations dont devront être issus les 3 membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
 - Le rattachement à des problématiques concernant au moins plusieurs communes de la communauté ;
 - La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission ;
 - La diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles,...).
- Approuver que les trois associations siégeant à la CCSPL seront les mêmes que sur le mandat précédent, à savoir :
 - ACCTIFS
 - Forez Energies Citoyennes
 - Le Club des Citoyens
- Autoriser le Président, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil communautaire siégeant au sein de la commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission.

Décision du conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.10 Créations des commissions thématiques au sein de la CCFE (rapporteur Monsieur le Président) :

MOTIVATION et OPPORTUNITE :

Un certain nombre de commissions thématiques doivent être constituées pour permettre à la CCFE de fonctionner. Afin de privilégier un travail collégial des élus, permettant, par la création de collectifs au sein de l'exécutif d'appréhender de manière plus transversale les thèmes communs à plusieurs compétences, il est proposé pour certaines commissions d'élargir l'approche strictement à un champ d'activité pour le périmètre des commissions, en privilégiant un regroupement thématique pour certaines d'entre d'elles.

CONTENU :

Ainsi, il est proposé d'installer 15 commissions. Les commissions seront de 15 élus communautaires et/ou municipaux sachant qu'une commune peut présenter un candidat. Il sera également possible que des commissions se réunissent ensemble pour évoquer des thématiques transversales.

Ces 15 commissions regrouperont les compétences selon les intitulés suivants :

- 1- **Ressources humaines** : statuts, fonctionnement, gestion, carrières formations et gestion des ressources humaines
- 2- **Finances - comptabilité** : suivi des budgets, fiscalité, services comptables, prospective budgétaire
- 3- **Aménagement du territoire** : évaluations et évolutions des documents d'urbanisme, habitat-logement et AAGV
- 4- **Economie - Agriculture et commerces** : suivi des ZA, développement économique, promotion économique, soutien aux entreprises et aux commerces
- 5- **Mobilités - transports** : organisation des mobilités, gestion des aires de covoiturage
- 6- **Environnement** : PCAET, CET, Natura 2000, actions environnementales
- 7- **Eau - assainissement et GEMAPI** : SPANC, GEMAPI, schéma directeur eau/assainissement, contrats de Territoire
- 8- **Sport - culture et évènementiel** : suivi et gestion des ERP culturels et sportifs, ludothèque, projets culturels et sportifs
- 9- **Infrastructure - Travaux et Voirie** : suivi des travaux, gestion des bâtiments, entretien, aménagement des ZA
- 10- **Petite enfance, Enfance, Jeunesse** : suivi des multi-accueils, politique contractuelles CAF-MSA et citoyenneté
- 11- **Tourisme** : promotion du tourisme et des loisirs et relations avec l'EPIC
- 12- **Communication - NTIC** : communication interne et externe, informatique et digitalisation
- 13- **Emploi - Social et Santé**: PRE, PLIE, Maisons de santé et CPTS
- 14- **Mutualisation / politiques contractuelles** : schéma de mutualisation, contrat ambition région, contrat négocié, LEADER et recherches de subventions
- 15- **Déchets** : collecte et gestion des déchets et déchetteries

Chaque maire a reçu par mail le 23 juillet les fiches d'inscriptions pour les 15 commissions afin de désigner les élus (municipaux et/ou communautaires). Ces fiches seront à retourner à la direction générale **avant le lundi 30 août 17h**. Ensuite, chaque VP responsable d'une commission validera les inscriptions qui seront présentés lors du conseil des maires du 9 septembre 2020.

PROPOSITION :

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la création des 15 commissions thématiques suivant la liste ci-dessus.

Décision du conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4 Pôles finances :

4.1 FPIC 2020 (rapporteur : Pierre VERICEL)

MOTIVATION et OPPORTUNITE :

Par lettre préfectorale reçue le 17 juillet 2020, la CCFE a été destinataire du détail de la répartition dite « de droit commun » du prélèvement et reversement entre l'EPCI et ses 42 communes. Toutefois, par dérogation, notre organe délibérant peut procéder à une répartition alternative par délibération prise dans un délai de 2 mois. La répartition du FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal est la suivante :
Montant prélevé – Ensemble intercommunal : - 214 616 €
Montant reversé – Ensemble intercommunal : 109 322 €
Solde FPIC – Ensemble intercommunal : - 105 294 € (contre + 29 023 € en 2019, + 35 251 € en 2018 et + 407 195 € en 2017)

3 modes de répartition entre la CCFE et ses communes membres sont possibles :

- 1) *Conserver la méthode dite « de droit commun »* dont le détail a été transmis par la préfecture qui répartit la contribution de notre ensemble intercommunal comme suit :

Part EPCI : 35 042 €
Part communes 70 252 €

- 2) *Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »*, en fonction de la population de chaque commune, du revenu des habitants et du potentiel fiscal et financier.

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI.

- 3) *Opter pour une répartition « dérogatoire libre »* : l'organe délibérant définit librement la nouvelle répartition du reversement selon ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite.

Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- soit délibérer à l'unanimité du conseil communautaire, dans les 2 mois suivant la notification de la préfecture,
- soit délibérer à la majorité des deux tiers dans les 2 mois suivant la notification de la préfecture, avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération, ils sont réputés l'avoir approuvée.

CONTENU

La délibération n°2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la CCFE en date du 11 juillet 2018 a approuvé le pacte financier entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses 42 communes l'ont approuvé. Pour rappel ce pacte prévoit une redistribution financière de la communauté de communes vers les communes et, que dans ce cadre, il est acté que les évolutions du montant du FPIC, positives ou négatives, seront supportées par la structure intercommunale.

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante de répartir la charge du FPIC 2020 en optant pour la répartition « dérogatoire libre » suivante :

- Part EPCI : - 105 294 €
- Part Communes membres 0 €

Décision du conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur le Président insiste sur la solidarité dont témoigne l'intercommunalité vis-à-vis des communes et regrette que le FPIC pénalise les collectivités qui ont une bonne gestion financière.

4.2 Marché de travaux pour la déchetterie de Chazelles-sur-Lyon (rapporteur : Sébastien DESHAYES)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Suite au vote du BP 2020, il a été acté de réaliser la réhabilitation / construction et mise aux normes de la déchetterie de Chazelles-sur-Lyon. En conséquence, une consultation a été faite où 56 plis ont été reçus pour 12 lots.

CONTENU

Il est indiqué aux membres du conseil communautaire les propositions des candidats classés premiers, économiquement les plus avantageuses :

- Pour le lot n°1 : Terrassement, VRD, génie civil, espaces verts, serrurerie, signalétique, éclairage extérieur, l'offre de la société TP LACASSAGNE, dont le siège est à CHAZELLES-SUR-LYON, pour un montant forfaitaire de 529 951,75 € HT.
- Pour le lot n°2 : Fourniture et mise en place de quais modulaires, l'offre de la société ENVINNOV SAS, dont le siège est à CLAPIERS (34), pour un montant forfaitaire de 266 000,00 € H.T.
- Pour le lot n°3 : Sécurité antichute, l'offre de la société MP INDUSTRIES, dont le siège est à GARDANNE (13), pour un montant forfaitaire de 45 801,00 € H.T.
- Pour le lot n°4 : Contrôle d'accès, l'offre de la société ADEMI PESAGE S.A., dont le siège est à LA SEGUINIERE (49), pour un montant forfaitaire de 25 260 € H.T.
- Pour le lot n°5 : Gros-œuvre, maçonnerie, l'offre de la société BROSSE MACONNERIE, dont le siège est à CHAZELLES-SUR-LYON, pour un montant forfaitaire de 56 683,31 € H.T.
- Pour le lot n°6 : Charpente, couverture, zinguerie, l'offre de la société SAS LIBERCIER, dont le siège est à SAVIGNEUX, pour un montant forfaitaire de 18 084,74 € H.T.
- Pour le lot n°7 : Menuiseries extérieures, l'offre de la société MICHOLET, dont le siège est à SAINT-GALMIER, pour un montant forfaitaire de 21 282,00 € H.T.
- Pour le lot n°8 : Enduits de façades, l'offre de la société REVETECH FACADES, dont le siège est à SAINT-ETIENNE, pour un montant forfaitaire de 9 733,85 € H.T.
- Pour le lot n°9 : Plâtrerie, peinture, isolation, l'offre de la société CHEMINAL, dont le siège est à FEURS, pour un montant forfaitaire de 12 896,00 € H.T.
- Pour le lot n°10 : Carrelage, faïences, l'offre de la société CHEMINAL, dont le siège est à FEURS, pour un montant forfaitaire de 2 633,55 € H.T.
- Pour le lot n°11 : Electricité, chauffage, l'offre de la société NOALLY, dont le siège est à CHAZELLES-SUR-LYON, pour un montant forfaitaire de 8 402,00 € H.T.
- Pour le lot n°12 : Plomberie, sanitaire, ventilation, l'offre de la société BENECEY, dont le siège est à FEURS, pour un montant forfaitaire de 5 282,00 € H.T.

Monsieur Sébastien DESHAYES explicite l'historique de ce projet aux nouveaux élus :

Juillet 1993

→ Création de la déchèterie au Fond Rivaud sur une ancienne décharge. Mise en place d'un quai métallique.

Décembre 2017

→ Etude de faisabilité pour la réhabilitation de la déchèterie (bureau d'études EODD).

Juillet 2018

→ Création d'un comité de pilotage (COPIL) composé d'élus et techniciens de la CCFE et de la CCMDL pour suivre le projet de réhabilitation de la déchèterie. Réflexion commune pour une déchèterie fréquentée à plus de 40% par des usagers de la CCMDL.

Octobre 2018

→ Etude géotechnique G1 (bureau d'études SIC INFRA 42). Elle confirme la possibilité de réhabiliter la déchèterie sur place.

Avril 2019

→ Notification du marché de maîtrise d'œuvre (bureau d'études NALDEO).

Mai 2019

→ COPIL n°1. Réunion de lancement avec NALDEO.

Juin 2019

→ Visites de déchèteries (Les angles, Meximieux, Saint-Martin-en-Haut)

→ COPIL n°2. Choix du type d'aménagement de la déchèterie (principe de la déchèterie mixte)
Choix du contrôle d'accès (lecture plaque immatriculation)
Achat de terrain (pour améliorer la circulation sur place)

Octobre 2019

→ Bornage et régularisation du foncier

→ Étude géotechnique G2 (bureau d'études SIC INFRA 42). Contraintes de sous-sol élevées. Renforcement des prescriptions techniques à prendre en compte pour la réalisation des fondations.

→ COPIL n°3 : restitution de l'étude géotechnique G2. Surcoût important lié à l'évacuation des terres en cas de quai classique avec fondations. Réadaptation du projet à prévoir.

→ Réunion CCFE/CCMDL : établissement d'une convention à l'investissement des travaux.

Décembre 2019

→ Visite d'une déchèterie modulaire (Saint-Paulien).

→ COPIL n°4. Orientation vers un quai modulaire.

Février 2020

→ Finalisation de l'avant-projet détaillé.

Montant prévisionnel des **travaux uniquement** (hors études) avant consultation : 1 436 031,50 € HT

Avril 2020

→ Lancement du dossier de consultation aux entreprises.

Juin 2020

→ Analyse des offres.

Juillet 2020

→ Phase de négociation et choix des entreprises. Notifications à venir.

Montant prévisionnel des **travaux uniquement** (hors études) suite à la consultation : 1 002 010,20 € HT

PROPOSITION

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'attribution des 12 lots aux sociétés nommées ci-dessus.

Décision du conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur le Président insiste sur sa volonté de faire travailler les entreprises locales lors des marchés publics dans le respect de la réglementation. Ce dernier souligne que la Région AURA via le dispositif « Bonus Relance Région » financera à hauteur de 50% des travaux d'investissement en faveur des communes dans le but d'accompagner les artisans et les entreprises locales du bâtiment pour anticiper une possible récession économique à l'automne suite à la crise sanitaire.

5 Pôle développement territorial

5.1 Notification d'attribution d'aides directes pour les commerçants et artisans avec point de vente (rapporteur Jacques DE LEMPS)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il est exposé aux membres du conseil communautaire les différents dossiers de demande de subvention, présentés par les chambres consulaires et examinés lors du comité d'instruction du 7 juillet 2020.

CONTENU

Considérant que le comité d'instruction a émis un avis favorable pour les demandes de subvention des entreprises suivantes :

- **Charcuterie Traiteur Bolvy - 4 rue Mercière 42110 FEURS**

Investissement dans du matériel professionnel pour un montant total prévisionnel de 19 363 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 1 936 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 1 936 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 3 873 €

- **L'Atelier de Nicole - 12 Faubourg St-Antoine 42110 FEURS**

Investissement dans du matériel professionnel et changement d'enseigne pour un montant total prévisionnel de 16 000 € TTC (dont 12 535 € éligibles pour la Région / CCFE / Commune)

Subvention sollicitée auprès de la commune : 1 254 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 1 254 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 2 507 €

- **Garage CHATARD - 336 route du Stade 42210 BELLEGARDE-EN-FOREZ**

Aménagement électrique et sécurisation d'un local, investissements dans du matériel professionnel dans le cadre d'une création d'un garage automobile pour un montant total prévisionnel de 106 000 € HT (dont 40 000 € HT éligibles pour la Région / 20 000 € HT éligibles pour CCFE et commune)

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8 000 €

- **Pâtisserie Le Macaron - 14 rue Jeanne Giroud 42510 BALBIGNY**

Investissements dans du matériel professionnel et dans une nouvelle enseigne pour un montant total prévisionnel de 28 000 € HT (dont 22 172 € HT éligibles pour la Région / 20 000 € HT éligibles pour CCFE et commune)

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 4 434 €

- **Charcuterie traiteur fromagerie Chez P'tit V - 49 avenue Irénée Laurent 42340 VEAUCHE**

Investissement dans du matériel professionnel pour un montant total prévisionnel de 29 000 € HT (dont 20 645 € HT éligibles pour la Région / 20 000 € HT éligibles pour CCFE et commune)

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 4 129 €

- **SAS 2JFD / Restaurant HAM DOG - 2 avenue de la Libération 42340 VEAUCHE**

Investissement matériel et changement d'enseigne dans le cadre d'un projet de reprise d'une boucherie pour un montant total prévisionnel de 48 333 € HT (dont 40 000 € HT éligibles pour la Région / 20 000 € HT éligibles pour CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8 000 €

- **PGFG Restaurant Le Tisseur des Saveurs - 15 rue Jean Benoit Guerpillon 42360 PANISSIERES**

Aménagement d'une pergola pour le restaurant pour un montant total prévisionnel de 45 000 € HT (dont 40 000 € HT éligibles pour la Région / 20 000 € HT éligibles pour CCFE et commune)

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8 000 €

- **SARL ECOVESTA - 4 place Dorian 42360 PANISSIERES**

Réaménagement d'un local en espace de vente d'électroménager / laverie pour un montant total prévisionnel de 52 704 € HT (dont 20 000 € HT éligibles pour CCFE et commune)

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2000 €

PROPOSITION

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à notifier les subventions attribuées dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » aux entreprises citées ci-dessus.

Décision du conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur Jacques DE LEMPS souligne le financement tripartite de ce dispositif et indique vouloir réfléchir sur une aide ciblée pour les commerces en milieu rural d'autant plus que lors du confinement, la population a pu constater le rôle de lien social de ces établissements.

5.2 Convention avec Initiative Loire (rapporteur Christian DENIS)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Pour renforcer l'appui au développement des entreprises, la CCFE souhaite poursuivre la mise en place des aides auprès des entreprises sous forme de prêts. Cela nécessite la signature d'une nouvelle convention de moyens et d'objectifs avec l'association Initiative Loire qui assure l'animation et la gestion des dispositifs des prêts sur l'année 2020.

CONTENU

Le dispositif prêt d'honneur est un prêt personnel sans frais, sans intérêt et sans garantie. Le montant du prêt mobilisable varie de 7 000 à 14 000 € sur une durée de 5 ans. Il apporte un appui au financement pour les créateurs, les repreneurs d'entreprise et les entreprises réalisant un premier développement.

Le dispositif prêt à taux zéro CCFE est un appui au financement pour les professionnels implantés sur le territoire. C'est un prêt personnel sans frais, sans intérêt et sans garantie. Le montant maximum du prêt mobilisable est de 6 200 € sur une durée maximum de 4 ans.

Monsieur Christian DENIS indique que le fait d'obtenir un prêt via ces dispositifs procure très souvent un effet levier auprès des établissements bancaires.

Pour rappel, Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- toutes entreprises artisanales réalisant un investissement (à l'exclusion des véhicules de tourisme, acquisition murs/foncier) en création ou en développement dont un établissement est implanté sur une des communes de Forez-Est,
- toutes entreprises commerciales ou artisanales ayant un local commercial (à l'exclusion des services en agence comme les banques, assurances, agences immobilières) réalisant un investissement (à l'exclusion des véhicules de tourisme, acquisition murs/foncier) en création ou en développement dont un établissement est implanté dans les communes rurales ou dans les centres villes de Veauche, Montrond les Bains, Feurs, Chazelles sur Lyon, Balbigny et Panissières,
- toutes professions paramédicales en création ou en développement

Il sera tenu compte, dans le montant de l'aide attribuée, de l'effort de l'entreprise en matière de création d'emplois.

Les parties s'engagent respectivement de la façon suivante :

La Communauté de Communes de Forez-Est :

- Fait apport d'une subvention totale d'un montant total de 35 000 € pour 2020 à Initiative Loire. Initiative Loire utilisera cette subvention pour accompagner les porteurs de projets (créateurs, repreneurs d'entreprise ou réalisant un 1er développement) et financer les prêts d'honneur qu'elle leur consent. Cette subvention sera versée sur demande en une fois (répartie en 20 000 € d'abondement au fonds de prêt d'honneur et 15 000 € de fonctionnement).
- Autorise Initiative Loire à utiliser le reliquat 2019 non consommé (à savoir 69 600 € au total répartis en 66 800 € d'abondement au fonds de prêt à taux zéro CCFE et 2 800 € de fonctionnement) pour financer sur l'exercice 2020 les prêts à taux zéro CCFE qu'elle consent aux professionnels implantés sur Forez-Est.

Initiative Loire :

- Invite le pôle Développement territorial de Forez-Est au comité instructeur Forez qui instruit les dossiers de demande de prêt ainsi que les unions des commerçants et artisans du territoire en alternance et en fonction du lieu géographique des dossiers présentés.
- Etablit un tableau de reporting des bénéficiaires par type d'aide octroyée et le transmet à la Communauté de Communes de Forez-Est.

Dans le cas où l'apport est consommé en totalité avant l'échéance, les parties peuvent examiner, dans le cadre d'un avenant, la mise à disposition d'une dotation complémentaire.

Toutefois, ce dispositif pourra être résilié à la fin de l'année 2020 par notification dans la mesure où Initiative Loire ne respecterait pas les obligations mises à sa charge aux termes de la présente convention ou pour toute autre motif.

Des modalités de reversement et de restitution pour le prêt à taux zéro Forez-Est sont prévues :

Le montant de l'apport qui ne fait pas l'objet d'une utilisation sera restitué à Forez-Est à l'expiration d'un délai de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2024 (tenant compte que le dispositif a commencé en 2016 sur l'ex-Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier).

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver et autoriser Monsieur le Président à signer le projet de convention de moyens et d'objectifs dédiée à l'abondement des fonds de prêt d'honneur et de prêt à taux zéro entre la Communauté de Communes de Forez-Est et Initiative Loire.

Décision du conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur le Président souligne que cette association est reconnue par le réseau bancaire permettant ainsi de faciliter les démarches pour l'octroi d'aides sous formes de prêts aux créateurs d'entreprises.

6 Questions diverses :

- Information sur le questionnaire de satisfaction pour les déchetteries en ligne sur le site internet de la CCFE afin d'améliorer la qualité du service.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le mercredi 23 septembre 2020 à 18h à l'hippodrome de FEURS. De plus, le conseil des maires se réunira les mercredi 09 et 30 septembre à 17h.

Monsieur le Président souhaite de bonnes vacances à toutes et à tous.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h10.

Jean-Pierre TAITE
Président

